



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 Mars 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 25 Mars à 20 Heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Pierrette LUCHE, Maire.

Membres présents : Pierrette LUCHE, Cécile ODORICO, Monique MENDEZ, Béatrice FERRERE, Rémy CABAN, Alain DUBOIS, Franck LAPEYRERE.

Membres avec pouvoir : Madame Christine SAINT-LOUBERT pouvoir donné à Madame Cécile ODORICO
Monsieur Alain LAUZIÈRE pouvoir donné à Monsieur Alain DUBOIS

Secrétaire de séance : Rémy CABAN

Approbation du compte-rendu de la séance 18 février 2025

Après lecture, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1°) Approbation du Compte Financier Unique 2024 (remplace le compte de gestion)

Le CFU établi par la Trésorière a été présenté. Il a été approuvé à l'unanimité des présents.

Décision validée par 09 voix pour dont 2 pouvoirs par délibération n° 05

2°) Vote compte administratif 2024 Budget communal :

Le compte administratif conforme aux écritures du compte de gestion est présenté par le 1^{ER} adjoint, et voté à l'unanimité (abstention du maire) selon le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT			réalisé
	dépenses		
011	charges caractère général		56 411,81
012	charges personnel		52 460,11
014	Atténuation de produits		18 141,69
65	autres charges de gestion		72 822,36
66	charges financières		2 341,43
67	charges exceptionnelles		
042	opération ordre		
TOTAL			202 177,40

Mairie de Castin

Rue de la Mairie 32810 CASTIN

Tél : 05 62 05 76 04

Mail : mairie.castin@gmail.com

Site internet : www.castin.fr



.../...

FONCTIONNEMENT			réalisé
	recettes		
70	produits de service		6 480,64
73	impôts taxes		135 080,44
74	dotations participations		76 569,68
75	autres produits		13 618,35
77	produits exceptionnels		
013	atténuations de charge		620,00
TOTAL			232 369,11

INVESTISSEMENT		RAR	réalisé
	dépenses		
16	remboursement dette		56 676,38
21	immo. corporelles		39 900,88
TOTAL			96 577,26

INVESTISSEMENT		RAR	réalisé
	recettes		
13	Subv d'investissements reçues		45 851,16
21	Immobilisations corporelles		10 971,90
TOTAL			56 823,06

Décision validée, par 08 voix pour dont 2 pouvoirs, retrait du maire par délibération n° 06

3°) VOTE DES TAUX IMPOTS 2025 :

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Madame la Maire rappelle que, depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut, à nouveau, être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les taux de 2025 comme suit :

- . Taxe d'habitation 13,17 %
- . Taxe foncière bâtie 59,61 %
- . Taxe foncière non bâtie 87,58 %

.../...

Représentant un produit fiscal global attendu de :

152 276,00 €

2 366,00 € allocations compensatrices

- 21 620,00 € contribution coefficient correcteur

Soit : 130 656,00 €

Après débat, une augmentation de 1 % a été validée, par 7 VOIX POUR et 2 CONTRE dont 2 POUVOIRS par délibération n°04. Cette augmentation est justifiée par la baisse prévisible de la subvention DETR destinée à la rénovation intérieure de la salle des fêtes.

3°) DEVIS « Logiciel cimetière » :

Madame la Maire expose qu'un travail de mise à jour des concessions des cimetières a été mené. Au vu des difficultés à retrouver les emplacements et les propriétaires, elle propose de compléter le logiciel « cosoluce » (ensemble de logiciels permettant la gestion de la commune) avec l'option logiciel cimetière afin de faciliter la transmission des informations sur ce sujet. Le coût annuel du logiciel «cosoluce » passerait à 1 400,00 € soit 124,00 € supplémentaire pour l'option (cimetière).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

En début de séance, Monsieur BRETOU a exposé l'évolution légale de l'énergie photovoltaïque, nous alertant sur les difficultés de la filière au vu de la nouvelle législation prévisible.

Le conseil municipal débat des travaux 2025 au vu des prévisions budgétaires. Il est confirmé le souhait de favoriser les réparations de la voirie.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.